

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Hubert  
PETILLON**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/10/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/10/2018  
(accusé de réception du 23/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Additif à la délibération n°15 du 28 janvier 2016 relative à la création d'une indemnité  
de départ volontaire**

**Il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération relative à la  
création d'une indemnité de départ volontaire**

\*\*\*

Par délibération en date du 28 janvier 2016, le conseil communautaire de Quimper  
Communauté a décidé de la création d'une indemnité de départ volontaire.

Cette délibération prévoit s'agissant de la prise en compte des services accomplis que :  
« *les services devront avoir été accomplis dans la collectivité à laquelle appartient l'agent à  
la date où il effectue sa demande* ».

Cependant, considérant que Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper  
disposent d'une administration commune et que la mobilité des agents entre ces structures est  
fréquente, il convient de prendre en compte les services accomplis par l'agent dans ces deux  
collectivités.

Il est proposé que cette disposition prenne effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Les autres dispositions relatives aux conditions d'attribution, aux conditions de mise  
en œuvre, aux critères d'attribution, aux modalités et délais, aux cas de remboursement et aux  
prélèvements obligatoires ne s'en trouvent pas modifiés.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages  
exprimés, d'approuver la modification de la délibération n°15 du 28 janvier 2016 relative à la  
création d'une indemnité de départ volontaire.